

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites  
dont la conservation présente  
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale  
Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites du Gard au cours de sa séance du 14 Mai 1934

*B. - Enfantin n° 15 11 et 15 13  
ont été classés par  
arrêté du 10 juin 1959 -  
2*

ARRÊTÉ  
article premier

Les parties du "Vallon du Las Soubeyran" à  
LIALET (Gard) comprenant les parcelles cadastrales nos.  
1493 - 1494 - 1501 - 1510 - 1511 - 1513 - 1521 - 1532 -  
1523 - 1525 - 1535p - 1545 - 1553 - 1555 - 1556 - 1538  
1539 - 1541 - 1555 - 1558 - 1559 - 1563 sont inscrites  
l'inventaire des sites dont la conservation présente un  
intérêt général, par application de l'article 4 de la  
loi du 2 Mai 1930 .

Les parcelles appartiennent aux propriétaires suivants

Nom et adresse des propriétaires	Parcelles qu'ils possèdent
M. Féau Ernest, au Las Soubeyran	1494/- 1553 /
M. Frès Jules, à Iuziers	1501 /
M. Deleuze Elie au Las Soubeyran	1545 /

.../...

179-180 - J. 1868-31. [36292]

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Nom et adresse des propriétaires	Parcelles qu'ils possèdent
M. Laporte-Gourdon, au Les Soubeyran	1511/- 1512/
M. Mari David à Iuziers	1533/
M. Pantel Arthur au Les Soubeyran	1535p/-
M. Pantel Auguste à Iuziers	1538/- 1539/- 1541/- 1553/
M. Rouéjon Louis à Bondres près Somnières	1510/
M. Rodier Célestin à Iuziers	1536/
M. Teissier Alfred au Les Soubeyran	1512 - 1493/- 1521/- 1522/- 1523/- 1524/- 1525/- 1526/- 1529/

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Niolet et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 2 MAI 1933

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :  
Le Directeur Général des Beaux-Arts

*[Handwritten signature and scribbles]*